

Taekwondo Québec (Fédération québécoise de taekwondo) sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec. Les règlements spécifiques de la fédération sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité et les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) PRINCIPALES CATÉGORIES DE LA FÉDÉRATION

CATÉGORIES	DATE DE NAISSANCE		SEXE
	Hiver 2017-2018	Hiver 2018-2019	
U13 -42, -47, -52, -57, -62 kg	2005-01-01 au 2006-12-31	2006-01-01 au 2007-12-31	M
U13 -36, -41, -46, -51, -56 kg	2005-01-01 au 2006-12-31	2006-01-01 au 2007-12-31	F
U15 -42, -47, -52, -57, -62, -67, -72 et +72kg	2003-01-01 au 2004-12-31	2004-01-01 au 2005-12-31	M
U15 -36, -41, -46, -51, -56, -61, -66 et +66kg	2003-01-01 au 2004-12-31	2004-01-01 au 2005-12-31	F

B) AFFILIATION

Les participants et les clubs dont ils sont membres doivent être affiliés à la Fédération québécoise de taekwondo

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2019

A) CATÉGORIES

CATÉGORIES	DATE DE NAISSANCE	SEXE	DIVISIONS
U15 -42, -47, -52, -57, -62 kg	2004-01-01 au 2005-12-31	Masculin	1-2
U15 -36, -41, -46, -51, -56 kg	2004-01-01 au 2005-12-31	Féminin	1-2

N.B : La division 1 et 2 correspond aux ceintures rouge, rouge barre noire (1) bleue, bleue barre rouge (2).

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Athlètes

Maximum : 10 athlètes : 5 masculins et 5 féminins
1 athlète par catégorie

Minimum : 1 athlète

Entraîneur : 1 obligatoire, maximum 2

Accompagnateur : 1 si seulement un entraîneur.

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs doivent être membres de la Fédération (Taekwondo Québec). La certification d'entraîneur provinciale est requise :

- Détenir ceinture noire 1^{ère} Dan Kukkiwon
- certifié PNCE partie A;
- formation d'arbitrage reconnu par la FQT au cours des 3 dernières années;
- avoir complété avec succès une formation des premiers soins (secourisme).

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Les participants doivent être membres d'un club affilié à la Fédération Taekwondo Québec et Taekwondo Canada.

Les participants doivent être membres de Taekwondo Québec et Taekwondo Canada.

Les entraîneurs doivent être membres également de Taekwondo Québec et Taekwondo Canada.

Coût: 17\$ (athlète) et 32\$ (entraîneur)

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Compétition

F) ADMISSIBILITÉ

- La région devra avoir tenu un événement à l'hiver 2017-2018 et 2018-2019
- L'athlète doit avoir participé aux finales régionales de 2018-2019
- L'athlète devra avoir la mention « Espoir » pour l'année 2018-2019

Tout athlète ayant remporté l'or dans l'une des catégories ciblées lors des finales régionales des Jeux du Québec en vue des finales provinciales, **ceinture bleu et plus** est automatiquement considéré comme « Espoir » par la Fédération Québécoise de Taekwondo. (L'athlète substitut aura aussi la mention « Espoir », si le gagnant de la catégorie se désiste)

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Club d'affiliation à la Fédération québécoise de taekwondo

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Double élimination

Les combats ont une durée de 3 reprises de 90 secondes avec 45 secondes de repos entre les reprises

La pesée : un excédent de poids de 1 kg sera toléré par rapport à la limite de poids supérieure de chaque catégorie en vertu du taux de croissance rapide d'athlètes dans les catégories ciblées pour les Jeux du Québec.

Faute de respect de poids, l'athlète sera disqualifié, s'il existe plusieurs athlètes dans sa catégorie pour les autres régions. Cependant, si l'athlète est seul dans sa catégorie on procède à la consolidation*.

*La consolidation consiste à monter un athlète dans une division supérieure lorsqu'aucun adversaire ne peut lui être assigné dans sa division, selon son poids (maximum 10kg). La consolidation se fait suivant les règlements de la FQT et requiert l'accord de l'entraîneur de l'athlète concerné.

I) SURCLASSEMENT

Aucun surclassement de poids ne sera accepté.

S'il y a absence dans une catégorie de poids, le surclassement d'âge sera accepté pour le U13 seulement. **Pour respecter les règles d'admissibilité, seulement les athlètes de 12 ans au 15 février 2019 sont éligibles au surclassement.**

J) SUBSTITUTION

Permise. Le substitut devra avoir participé à la finale régionale. Le choix du substitut s'effectuera selon l'ordre décroissant (2^{ème}, 3^{ème}, etc.) des résultats de la catégorie, lors de la finale régionale.

K) EXCLUSION

Aucune

M) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribuées aux athlètes lors de la Finale provinciale sera de :

Médailles d'or : 10

Médailles d'argent : 10

Médailles de bronze : 10

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs

N) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve(s) = toutes les épreuves

Point attribué à la première position = 38

Nombre de point séparant chaque position = 1

O) SYSTÈME DE CLASSEMENT

C'est la somme des points des athlètes de toutes les épreuves par région.

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.